

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 29 SEPTEMBRE – 18h00
Salon d'Honneur de l'hôtel de Ville
Courcelles-lès-Lens

COMPTE-RENDU PROCÈS VERBAL

Le 29 septembre 2022 à 18 heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie,
Sous la Présidence de Madame Édith BLEUZET- CARLIER, Maire
En suite d'une convocation en date du 23 septembre 2022.

Étaient présents :

1. Madame Édith BLEUZET-CARLIER
2. Madame Annie PENET
3. Monsieur Brahim MOUTAOUKIL
4. Madame Valérie VIENNE
5. Madame Isabelle JEANNIN
6. Monsieur Ludovic BOBELNA
7. Madame Patricia CONEIM
8. Monsieur Antoine FELIX
9. Monsieur Nacer HAMZAQUI
10. Madame Patricia POQUET
11. Monsieur Michel VIVIER
12. Monsieur Serge VIENNE
13. Madame Emmanuelle ZULIANI
14. Madame Nadège FRANCHOMME
15. Monsieur Frédéric GESELLE
16. Madame Emilie COISNE
17. Monsieur Xavier CARLIER
18. Monsieur Bernard CARDON
19. Madame Monique KUCHARSKI
20. Madame Danièle CAFFE
21. Monsieur Grégory PETIT
22. Monsieur Georges MILAN
23. Monsieur Joffrey CABY
24. Madame Aurélie TERZOUTYETTOU-DACQUIN
25. Madame Séverine COSTA

Absents excusés :

1. Monsieur Olivier BAEY donne procuration à Monsieur Ludovic BOBELNA
2. Monsieur Jérôme GRANDJEAN donne procuration à Madame Édith BLEUZET-CARLIER

Absents :

1. Monsieur Ludovic RICHARD
2. Madame Natcha KARCZYNSKI

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VIVIER

En exercice : 29
Présent(s) : 25
Procurator(s) : 2
Absent(s) : 2

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 – 18H00
ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Madame le Maire
	Désignation d'un secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2022 Votant(s) : 26 Exprimé(s) : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention(s) : 1 LE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DEL2022-0929-052 R : Madame Le Maire	ADHÉSION AU DISPOSITIF COMEDEC Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DEL2022-0929-053 R : Madame Le Maire	SIGNATURE DE LA CHARTE DU GRAND FORUM EURALENS Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DEL2022-0929-054 R : Madame Le Maire	MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE DE MONSIEUR ANTOINE FELIX APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS Votant(s) : 20 Exprimé(s) : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 7 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLE RESSOURCES - ACHATS / MARCHES PUBLICS & JURIDIQUE

DEL2022-0929-055 R : Olivier BAEY	ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES PRISE DE COMPÉTENCE ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--------------------------------------	--

POLE DÉVELOPPEMENT URBAIN - TRAVAUX - CADRE DE VIE - TRANSITIONS & ATTRACTIVITÉ

DEL2022-0929-056 R : Madame Le Maire	PROJET D'AMÉNAGEMENT - REQUALIFICATION ET REVITALISATION DE LA GARE D'EAU - PHASE I ; CHEMINEMENT PIÉTON - TALUS ENTRÉE OUEST / STATIONNEMENTS OUEST » DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (RTE) AU TITRE DE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET (PAP) DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE A 400.000 VOLTS AVELIN ET GAVRELLE DEMANDE DE SUBVENTION DETR - DOTATION D'EQUIPMENT DES TERRITOIRES RURAUX
---	---

	DEMANDE DE SOUTIEN ET DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---

POLE ÉDUCATION – TEMPS DE L'ENFANT & DU JEUNE - CITOYENNETÉ

DEL2022-0929-057 R : Annie PENET	SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DU PAS-DE-CALAIS Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
-------------------------------------	--

PRÉAMBULE

- Ouverture de la séance par Madame le Maire.

- Désignation du secrétaire de séance
Rapporteur : Madame le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Madame le Maire propose de désigner – Monsieur Michel VIVIER - Secrétaire de séance.

- Appel nominal et Pouvoirs
Rapporteur : Le secrétaire de séance

Madame le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités.

- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2022
Rapporteur : Madame le Maire
Annexe 0 - Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2022

En exercice : 29
Présent(s) : 25
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 27

Pour : 26
Contre : 0
Abstention(s) : 1
- Monsieur Bernard CARDON

**LE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022 EST
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération DEL2021-0929-047 du 29 septembre 2021)

- **Décision du Maire N°DM2022-002 du 07 Juin 2022**
Pôle Ressources – Achats / Marchés Publics & Juridique
Direction des Affaires Juridiques
OBJET :
Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – Appel à projet : Fonds Publics et Territoires 2022
La Commune a sollicité une demande de subvention de 7.500,00 € auprès de la CAF sur l'axe 1 du dispositif « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ». Le coût global du projet étant de 9.500,00 €, avec un reste à charge pour la collectivité de 2.000,00 €.
- **Décision du Maire N°DM2022-003 du 20 juin 2022**
Pôle Ressources – Achats / Marchés Publics & Juridique
Direction des Affaires Juridiques
OBJET :
Aliénation de biens mobiliers relevant du domaine privé n'excédant pas 4.600,00 euros
La société S.A.R.L. « A.T.A. Export » - 1745 rue Albert Ricquier à Beuvry-la-Forêt (59310) est l'acquéreur de :
 - Un lot de biens mobiliers à savoir « un Bull Jaune » acquis en 2013. Aliénation de ce lot pour un montant de 3.500,00 €
 - Un lot de deux « tracteurs rouges » acquis en 2008. Aliénation pour un montant de 500,00 €. Le lot a été aliéné car le coût des réparations pour une remise en état excédait la valeur proposée à la vente.
- **Décision du Maire N°DM2022-004 du 20 juin 2022**
Pôle Ressources – Achats / Marchés Publics & Juridique
Direction des Affaires Juridiques
OBJET :
Adhésion à la convention annuelle relative à la formation des élus ou des collaborateurs d'élus
La Commune est adhérente auprès de la Fédération des Élus Citoyens et Indépendants (FECI) pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

▪ **Décision du Maire N°DM2022-005 du 12 juillet 2022**

Pôle Ressources – Achats / Marchés Publics & Juridique
Direction des Affaires Juridiques

OBJET :

Exercice du droit de préemption pour la vente d'un immeuble situé au 15 rue Emile Zola à Courcelles-lès-Lens

La commune a exercé son droit de préemption sur un immeuble situé cadastre AO 945 et AO 814 auprès de Monsieur Alex SLIMAN, gérant de la SCI « KANI » - 47 rue des Frères Martel à Aniche (59580).

▪ **Décision du Maire N°DM2022-006 du 05 juillet 2022**

Pôle Ressources – Achats / Marchés Publics & Juridique
Direction des Affaires Juridiques

OBJET :

Désignation du titulaire du Marché Public « Déconstruction du restaurant l'Opale »

La S.A.S. « ADNE France » - Rue Frédéric Sauvage – Z.I. La Croisette à Lens (62300) est le titulaire du marché public pour un montant de 120.998,00 euros H.T.

▪ **Décision du Maire N°DM2022-007 du 20 juillet 2022**

Pôle Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques

OBJET :

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Projet : COSEC Georges CARPENTIER – Aménagement d'Équipements Sportifs de Proximité

La Commune a sollicité une demande de subvention de 499.808,00 € auprès de l'ANS sur l'axe de sécurisation, de l'aménagement d'espaces sportifs de proximité.

Le coût global du projet étant de 1.046.414,25 € HT avec un reste à charge pour la collectivité de 266.606,25 €.

▪ **Décision du Maire N°DM2022-008 du 02 septembre 2022**

Pôle Ressources – Achats / Marchés Publics & Juridique
Direction des Affaires Juridiques

OBJET :

Désignation du titulaire du Marché Public lié à la maîtrise d'œuvre de la « Réhabilitation énergétique du COSEC »

La Société « Baillet Architectes » - 72 rue Gutenberg à Lille (59000) est le titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre. La mission de maîtrise d'œuvre correspond à 8,70% du projet.

Le montant estimatif du projet est de 1.500.000,00 euros H.T.

▪ **Décision du Maire N°DM2022-009 du 14 septembre 2022**

Pôle Ressources – Achats / Marchés Publics & Juridique
Direction des Affaires Juridiques

OBJET :

Désignation du titulaire du Marché public lié à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de l'îlot de la résidence Léo Lagrange

Monsieur Fabien POIRET, gérant de la S.A.S. « Agence Urbania - Paysage et Ingénierie » - 9 rue Jean Jaurès à Lauwin-Planque (59553) est le titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre. La mission de maîtrise d'œuvre correspond à 5,32% du projet.

Le montant estimatif du projet est de 563.692,66 euros H.T.

▪ **Décision du Maire N°DM2022-010 du 22 septembre 2022**

Direction Générale des Services
Direction des Services Numériques

OBJET :

Désignation du titulaire du Marché public « Fourniture de matériels informatiques »

La Société « Netease » - Z.A. des Alouettes à St Nicolas-les-Arras (62223) est le titulaire du marché public à bon de commandes pour un montant maximal de 35.000,00 euros H.T. dans le cadre du projet « Socle Numérique ».

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0929-052

OBJET :
ADHÉSION AU DISPOSITIF COMEDEC

Annexe052-A : Convention-COMEDEC
Annexe052B : Convention-ANTS
Envoi par voie dématérialisée

Rapporteur :
Frédéric GESELLE
Conseiller Municipal Délégué Marchés Publics, Personnel Communal, Moyens Généraux et Les Élections

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^e siècle oblige les collectivités ayant une maternité à adhérer au dispositif COMEDEC (Communication Électronique des Données d'État Civil), dispositif majeur de la modernisation de l'État et mis en place conjointement par le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) depuis 2013.
Vu la loi n°2016-1547 rendant ce dispositif obligatoire pour les communes sur le territoire desquelles est située une maternité au 1^{er} novembre 2018.

Vu le courrier 2022-0509-TB/ERC en date du 9 mai 2022 de Madame Le Maire de Courcelles-lès-Lens à l'attention de Monsieur Louis LEFRANC – Préfet du Pas-de-Calais, l'informant de la volonté de la commune de Courcelles-lès-Lens de s'engager dans le déploiement sur le territoire du Département du Pas-de-Calais, des équipements des dispositifs de recueil de demande des cartes d'identité et des passeports
Vu le courrier du 12 septembre 2022 signé, pour le Préfet du Pas-de-Calais, par le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur Alain CASTANIER, informant Madame Le Maire de Courcelles-lès-Lens que suite à sa proposition, la ville de Courcelles-lès-Lens a été retenue pour la mise en œuvre du Dispositif de Recueil des Cartes d'Identité et des Passeports.

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en place la plateforme COMEDEC suite à la numérisation des actes d'état civil.

Considérant les avantages présentés par la mise en place de la dématérialisation de vérification des actes d'état civil.

Considérant, dans le cadre de l'accueil des dispositifs de cartes d'identité et des passeports, la nécessité pour la commune de Courcelles-lès-Lens, d'adhérer à la convention ANTS

Le dispositif COMEDEC permet à l'usager de :

- Simplifier ses démarches administratives : il n'a plus besoin de demander une copie de son acte de naissance à sa mairie de naissance.
- Obtenir une réponse plus rapidement à ses demandes. Les données sont échangées par voie électronique et ne sont plus demandées à celui-ci,

- Garantir une meilleure protection de sa vie privée via des échanges sécurisés et la limitation des données transmises au strict nécessaire. Ainsi, la copie intégrale papier est remplacée par la transmission uniquement des données nécessaires à chaque démarche.

Le dispositif COMEDEC permet à la mairie de :

- Simplifier la vérification des données d'état civil : une vérification de données dématérialisées est plus facile qu'une vérification d'un acte scanné/papier,
- Réduire le nombre de demandes en multi canal (Internet- guichet-courrier) et donc de simplifier le suivi et l'organisation des réponses à ces demandes,
- Favoriser l'unicité des modalités de délivrance,
- Limiter les vérifications aux demandes fondées,
- Supprimer la mise sous pli des réponses aux demandes effectuées par courrier ou par internet (demandes d'usagers, demandes notaires ...) et les frais d'affranchissement associés.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif deux conventions doivent être signées :

- Une convention tripartite entre le Ministère de la Justice, l'ANTS et la Commune afin de valider l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état-civil. Elle est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 6 ans, à compter de la date de signature par les parties et définit les modalités d'utilisation de la plateforme COMEDEC.
- Une convention entre la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'authentification, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS). Elle est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 6 ans, à compter de la date de signature par les parties et définit les obligations respectives et les conditions d'utilisation des cartes d'authentification et de signature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer la convention tripartite entre le Ministère de la Justice, l'ANTS et la commune afin de valider l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état-civil
- Autoriser Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer la convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'authentification, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS)
- Autoriser Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à ce projet
- Charger Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29
Présent(s) : 25
Procurator(s) : 2
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
SERVICE DES ASSEMBLÉES – SECRETARIAT DU MAIRE & DES ÉLUS

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0929-053

OBJET :

SIGNATURE DE LA CHARTE DU GRAND FORUM EURALENS

Annexe053 : Charte du Grand Forum Euralens
Envoi par voie dématérialisée

Rapporteur :

Patricia POQUET

Conseillère Municipale Déléguée à la Culture, Animation de la vie locale et Patrimoine

L'association Euralens a été créée le 30 janvier 2009 dans la perspective de l'implantation à Lens du musée du Louvre. Ses objectifs guidés par un souci qualitatif, visaient essentiellement à favoriser le développement économique, social, culturel et la transformation environnementale d'un territoire recouvrant l'ancien bassin minier du Pas-de-Calais, et bénéficiant de cette opportunité exceptionnelle.

À cet effet, Euralens s'est organisée en « forum du territoire » en accueillant des membres adhérents issus des collectivités publiques et de la société civile.

Un Cercle de qualité a été mis en place pour notamment contribuer à la labellisation des projets les plus remarquables du territoire et qui fonctionnent au sein du Pôle Métropolitain.

Le Pôle Métropolitain de l'Artois est un syndicat mixte ouvert, créé le 24 décembre 2015.

L'élaboration de ses statuts a été préparée par Euralens, la nouvelle gouvernance territoriale étant l'un de ses objectifs.

Il est constitué des Communautés d'Agglomération de Béthune-Bruyat Artois Lys Romane (CABBALR), Hénin-Carvin (CAHC), Lens-Liévin (CALL) et du Département du Pas-de-Calais.

Son action s'inscrit notamment en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de développement culturel et sociétal et d'éco-transition.

La convergence entre les objectifs des deux structures (le PMA et l'Association Euralens), le constat que les deux territoires d'intervention sont similaires, le souci des collectivités de renforcer l'action de son ingénierie territoriale et d'optimiser les moyens financiers qui lui sont consacrés ont conduit à prendre la décision d'un rapprochement et de l'intégration des activités d'Euralens au sein du Pôle Métropolitain au 1^{er} janvier 2022.

Préparée par les Assemblées générales tenues au cours de l'année 2021, ainsi que par les Comités syndicaux du Pôle métropolitain, l'intégration d'Euralens dans le Pôle a été approuvée par les instances respectives de ces deux structures afin que le transfert soit effectif au 1^{er} janvier 2022.

Une convention de transfert des activités d'Euralens vers le Pôle métropolitain en régit les conditions aux regards des statuts, du personnel et des activités.

Il a également été décidé qu'une charte décrirait le mode de fonctionnement du « Grand forum Euralens » au sein du nouveau Pôle métropolitain de l'Artois.

L'engagement est de préserver l'esprit d'Euralens pour continuer d'accompagner et dynamiser le développement du Pôle Métropolitain de l'Artois en capitalisant sur les réussites et de continuer d'expérimenter un mode de fonctionnement exemplaire pour enrichir le débat territorial, et ainsi favoriser la rencontre fertile entre les processus de démocratie représentative (les élus) et la démocratie participative (la société civile).

Il s'agit de permettre la liberté de débat, de dialogue avec la population et la libre démarche d'adhésion à cette démarche originale.

Les objectifs du Grand Forum Euralens :

- Accélérer le renouveau économique et participer à la définition des nouveaux axes de développement
- Affirmer et organiser la structuration du territoire en réseau
- Mettre en valeur notre patrimoine et son identité
- Contribuer à la promotion régionale, nationale et internationale du territoire
- Expérimenter de nouvelles manières d'impliquer les habitantes et habitants

Comme indiqué lors de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Euralens du 1^{er} décembre 2021, il n'y aura, désormais, plus d'appel à cotisation.

L'association Euralens étant dissoute depuis le 1^{er} janvier, l'activité est reprise par le Pôle Métropolitain de l'Artois.

Pour continuer d'adhérer « gratuitement », il convient de signer « La charte du Grand Forum Euralens »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Valider l'adhésion de la commune de Courcelles-lès-Lens aux principes et modalités définis dans « La charte du Grand Forum Euralens »
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer la « La charte du Grand Forum Euralens » pour l'année 2022 et suivantes
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tous les documents et actes relatifs à cette délibération et permettant de mener à bien ce dossier.
- Charger Madame le Maire, ou son représentant par délégation, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29
Présent(s) : 25
Procurator(s) : 2
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0929-054

OBJET :
MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE DE MONSIEUR ANTOINE FELIX APRÈS
RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur :
Edith BLEUZET - CARLIER
Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20

Vu la délibération N° DEL2020-026 du 3 juillet 2020 fixant à 8 (huit) le nombre d'Adjoints au Maire au sein du Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens

Vu l'élection de Monsieur Antoine FELIX en qualité de 8^e adjoint au Maire en date du 3 juillet 2020 par délibération N°DEL2020-027 en date du 3 juillet 2020

Vu l'arrêté du Maire N°20.00345.AG en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Antoine FELIX dans les domaines suivants : Urbanisme, Travaux, Cadre de vie, Propreté Urbaine et Espaces Verts

Vu l'arrêté du Maire N°22-00596-AG en date du 15 septembre 2022 portant retrait des délégations consenties à Monsieur Antoine FELIX - Adjoint au Maire à compter du 16 septembre 2022

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale.

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal est invité :

- À prendre acte du retrait de délégations de fonctions à Monsieur Antoine FELIX, Adjoint au Maire
- De décider du maintien ou non de Monsieur Antoine FELIX dans ses fonctions d'Adjoint au Maire

Si le Conseil Municipal maintient l'intéressé dans ses fonctions, celui-ci conserve les fonctions d'officier d'État-Civil et d'Officier de Police Judiciaire. Les délégations retirées par le Maire pourront être confiées, le cas échéant, à un autre adjoint ou conseiller municipal délégué dont le nombre a été fixé à 6 par délibération du Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens N°DEL2020-029 du 10 juillet 2020

Le maintien d'un Adjoint au Maire dans ses fonctions n'a aucune incidence sur la délégation retirée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Adjoints au Maire peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire. Ces indemnités sont versées pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Dès lors que le maire a retiré les délégations aux adjoints, ces élus ne peuvent plus bénéficier d'indemnités de fonction en cette qualité.

Si le Conseil Municipal se prononce contre le maintien des fonctions, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer à nouveau sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire, la fixation de l'ordre des Adjoints et l'élection d'un nouvel adjoint au poste vacant dans le cas d'une décision de maintien en l'état du nombre d'adjoints au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Ne pas maintenir Monsieur Antoine FELIX dans ses fonctions d'Adjoint au Maire

- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tous les documents et actes à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à cette délibération
- Charger Madame le Maire, ou son représentant par délégation, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29
Présent(s) : 25
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 20
Exprimé(s) : 20

Pour : 20
Centre : 0
Abstention(s) : 1
- Monsieur Georges MILAN
Ne prend pas part au vote : 6
- Monsieur Bernard CARDON
- Madame Monique KUCHARSKI
- Madame Danièle CAFFE
- Monsieur Grégory PETIT
- Monsieur Joffrey CABBY
- Madame Séverine COSTA

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLE RESSOURCES – ACHATS / MARCHÉS PUBLICS & JURIDIQUE
DIRECTION DES FINANCES – ACHATS / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0929-055

OBJET :
ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
PRISE DE COMPÉTENCE ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Annex055 : Compte-Rendu de la CLECT du 17 juin 2022
Envoi par voie dématérialisée

Rapporteur :

Ludovic BOBELNA

Adjoint au Maire délégué Actions Sociales et Solidaires, Personnes à mobilité réduite, Séniors et Logement

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) qui prévoit une modification des compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération

Vu le 6^{ème} alinéa du II de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 1609 nonies C, IV, du Code général des impôts, relatif à la création des commissions locales chargées d'évaluer les transferts de charges
Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin afin d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale, suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence ;

Considérant que par délibération 19/58 du 27 juin 2019 la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a intégré à l'art 6-3 de ses statuts la compétence « Action Sociale d'Intérêt Communautaire » et que la délibération n°21/121 du 16 décembre 2021, en a défini le périmètre.

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées en sa séance du 17 juin 2022 a adopté un rapport qui constate que les communes n'exerçaient aucune des missions relevant de cette compétence telle que définie par la Communauté d'Agglomération et qu'aucune charge n'a donc été constatée
Considérant que le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la commission ;

Considérant qu'il appartient aux communes de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées ;

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'approbation du rapport ci-annexé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 17 juin 2022 sur la prise de compétence action sociale d'intérêt communautaire concluant qu'au regard de la définition de l'intérêt communautaire et après l'examen des retours de chaque ville, les membres de la CLECT considèrent que la prise de compétence « Action Sociale d'Intérêt Communautaire » n'entraîne pas de transfert de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin du 17 juin 2022, dans le cadre du transfert de compétence « Action Sociale d'Intérêt Communautaire »
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tous les documents et actes relatifs à cette délibération et permettant de mener à bien ce dossier
- Charger Madame le Maire, ou son représentant par délégation, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29

Pour : 27

CM_22-0-2022_OR_P1 - 18/11

Présent(s) : 25
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 27

Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLE DÉVELOPPEMENT URBAIN – TRAVAUX – CADRE DE VIE – TRANSITIONS & ATTRACTIVITÉ DIRECTION URBANISME & GRANDS PROJETS DE VILLE

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0929-056

OBJET :

PROJET D'AMÉNAGEMENT – REQUALIFICATION ET REVITALISATION DE LA GARE D'EAU - PHASE I :
CHEMINEMENT PIÉTON – TALUS ENTRÉE OUEST / STATIONNEMENTS OUEST »
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (RTE)
AU TITRE DE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET (PAP) DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE A 400.000
VOLTS AVELIN ET GAVRELLE
DEMANDE DE SUBVENTION : DETR - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
DEMANDE DE SOUTIEN ET DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Rapporteur :

Brahim MOUTAOUKIL

Adjoint au Maire délégué Développement Économique, Emploi, Communication, Nouvelles Technologies et de l'Information

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Courcelles-lès Lens N°DEL2022-0414-028 du 14 avril 2022 portant sur la création d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération AP N°2 « La Gare d'Eau »

LA GARE D'EAU : UN ENJEU STRUCTURANT DU DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Creusée entre 1902 et 1905, approfondie en 1907, la gare d'eau était un lieu aménagé pour amarrer jusqu'à 200 péniches, l'important trafic fluvial exigeant des installations adaptées aux besoins. Deux chantiers de réparation de bateaux s'y sont implantés, les bassins de radoub en étant les meilleurs témoins.

Après le déclin de ces activités, la commune acquiert le site en 1979 et y implante une base nautique et un relais fluvial.

Le projet est à la croisée de plusieurs démarches territoriales :

- Schéma stratégique de la Chaîne des Parcs, où la gare d'eau est intégrée à l'un des sept grands parcs identifiés en 2015, celui du canal de la Deûle
- Le réseau vélo de la Chaîne des Parcs
- L'étude sur les retombées économiques et le potentiel de développement de l'usage de la voie d'eau à l'échelle du Pôle Métropolitain de l'Artois

CM_22-0-2022_OR_P1 - 18/11

Le projet recouvre 4 enjeux :

- **L'INSERTION** : s'approprier et appliquer au site les enjeux supra-communaux des projets en cours (chaîne des parcs et terrils, boucle des 3 cavaliers, boucle 25, chemins de randonnées de Douaisis agglo. VNF).
- **LA PERCEPTION** : l'ouverture visuelle depuis l'extérieur et l'identité du lieu
- **L'ACCESSIBILITÉ** : la capacité à accueillir du public. La desserte, l'offre de stationnement à la hauteur des aménagements envisagés ; la connexion du site aux réseaux viaires (RD 162 E2 et la rue Carrel), aux chemins (le développement des modes doux) ; l'orientation du public via la signalétique.
- **L'OCCUPATION** : l'identification d'enjeux écologiques et la définition d'un équilibre entre tourisme et biodiversité ; permettre une appropriation du lieu par le public et par les investisseurs ; redonner du dynamisme au tourisme et à l'économie locale. Favoriser l'offre de loisirs et de culture

Livré à lui-même cet espace, contenant un port de plaisance, s'est auto organisé présentant de nombreux dysfonctionnements qui ne permettent pas de donner la vocation et la dimension que représente cet écran communal. Or, son potentiel rayonnement est supra-communal ! La gare d'eau est le serpent de mer de la commune de Courcelles-lès-Lens, de nombreuses promesses ont bercé les Courcellois.es à ce sujet.

La majorité municipale souhaite en faire un vecteur de développement à l'échelle du territoire, un espace de loisirs, d'activités et de tourisme, exemplaire en matière d'environnement et de biodiversité, exploiter les potentialités offertes par le port de plaisance et le développement du tourisme fluvial, et le plan d'eau pour le développement d'activités nautiques. L'écran de verdure que représente l'espace de la gare d'eau permet aussi d'envisager le déploiement d'activités de pleine nature, intergénérationnelles ou spécifiques.

Une étude de faisabilité à l'échelle de l'ensemble du site a été confiée au cabinet UrbyCom (Héhin-Beaumont - 62) en 2020

Cette étude en cours a pour objectif de définir la vocation des espaces à l'échelle de l'ensemble du site, d'élaborer une évaluation financière du projet d'élaborer un phasage prévisionnel du projet qui s'étendra au regard de son ampleur sur plusieurs années.

Une mission « Recherches de financements et de suivis de dossiers » a été confiée au cabinet Envu2 (LEVAL - 59).

Un comité de pilotage stratégique avec l'ensemble des partenaires concernés sera constitué dans le cadre du pilotage de l'étude globale et une démarche participative sera engagée.

La commune sollicitera le label « Euralens » auprès du Pôle Métropolitain de l'Artois dans le cadre des labellisations 2023.

L'ADEME sera sollicitée pour l'accompagnement et le soutien à la réalisation d'un plan de gestion en perspective des aménagements envisagés par l'étude de faisabilité.

Phase I des travaux : 2023

Montant estimé : **448.964,55 euros**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (ESTIMATIF)

PROJET D'AMÉNAGEMENT – REQUALIFICATION ET REVITALISATION DE LA GARE D'EAU

« PHASE I : REQUALIFICATION DE LA GARE D'EAU : CHEMINEMENT PIÉTON – TALUS ENTRÉE OUEST / STATIONNEMENTS OUEST »

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maitrise d'œuvre	31.804,00 €	Subventions Sollicitées		
		- RTE	150.000,00 €	33,41%
Travaux		- État	89.790,00 €	20,00 %
		- CAHC	60.000,00 €	13,36 %
		- Autres partenaires	40.000,00 €	8,91 %
Cheminement piéton et talus d'entrée Ouest	233.340,10 €	Ville de Courcelles-lès-Lens	109.174,55 €	24,32 %
- Travaux préparatoires	(25.245,00 €)			
- Eclairage Public	(39.484,00 €)			
- Circulations	(7.555,50 €)			
- Mobilier	(16.505,00 €)			
- Aménagements paysagers	(75.316,85 €)			
- Entretien des espaces verts (1 an)	(3.233,75 €)			
Stationnements Ouest	183.820,45 €			
- Travaux préparatoires	(31.510,00 €)			
- Eclairage Public	(22.250,00 €)			
- Assainissement – Eaux Pluviales	(450,00 €)			
- Circulations	(84.636,00 €)			
- Mobilier	(8.730,00 €)			
- Aménagements paysagers	(35.458,20 €)			
- Entretien des espaces verts (1 an)	(786,25 €)			
TOTAL	448.964,55 €	TOTAL	448.964,55 €	100 %

Considérant le plan d'accompagnement du projet AVELIN – GAVRELLE signé entre l'État et RTE qui prévoit le financement de projets locaux par la société RTE à l'occasion de la reconstruction de la ligne 400 000 volts entre Lille et Arras

Considérant l'éligibilité de la commune de Courcelles-lès-Lens au Dispositif de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Considérant le soutien aux communes par la CAHC (Communauté d'Agglomération Héhin-Carvin) dans le cadre du Projet de Territoire Écologique

Considérant les éventualités de soutien des partenaires institutionnels (Conseil Régional des Hauts de France, Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Fédération Départementale de L'Énergie du 62, ADEME, ...) et l'éligibilité du projet de la commune de Courcelles-lès-Lens « Projet d'Aménagement – Requalification et Revitalisation de la gare d'eau - Phase I : requalification de la gare d'eau : cheminement piéton – talus entrée ouest / stationnements ouest » dans le cadre des dispositifs de soutien aux collectivités développés par les différents partenaires institutionnels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Valider l'opération « Requalification et Revitalisation de la Gare d'Eau : Phase I - Cheminement piéton – Talus entrée Ouest / Stationnements Ouest » pour un montant estimé à : 448.964,55 €
- Solliciter la subvention auprès de RTE dans les proportions maximales définies par ce partenaire financeur

- Solliciter la subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- Solliciter le soutien et les subventions complémentaires auprès d'autres partenaires potentiels (Conseil Régional des Hauts de France, Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, FDE 62, ADEME, ...)
- Assurer de la faisabilité et du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet « Requalification et Revitalisation de la Gare d'Eau : Phase I - Cheminement piéton – Talus entrée Ouest/ Stationnements Ouest »
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer l'ensemble des pièces, documents et actes afférent à ce dossier et à ce projet
- Confier à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce projet et à la mise en œuvre de cette délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et seront inscrits aux budgets suivants
- Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29
Présent(s) : 25
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLE ÉDUCATION – TEMPS DE L'ENFANT & DU JEUNES – CITOYENNETÉ DIRECTION DES TEMPS DE L'ENFANT & DU JEUNE

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0929-057

OBJET :
SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DU PAS-DE-CALAIS
Annexe057 : Convention Territoriale Globale Hénin-Carvin – 2022/2025
Envoi par voie dématérialisée

Rapporteur :
Annie PENET
Adjointe au Maire déléguée Éducation, PRE, Relation avec les écoles, restauration Scolaire et CMJ

Considérant la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'État

Considérant la circulaire de la Direction des Politiques Familiales et Sociales du 16 janvier 2020 annonçant la fin des Contrats Enfance-Jeunesse et le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG)
Considérant la délibération DEL2021-0623-033 du 23 juin 2021 du Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens, relative à la signature d'une convention « CTG de transition » pour la commune de Courcelles-lès-Lens arrivant à échéance le 31 décembre 2022

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a décidé de développer son partenariat avec les communes et les intercommunalités à travers la mise en place de Conventions Territoriales Globales (CTG).
Au niveau local, cette nouvelle démarche est portée par la CAF du Pas-de-Calais et se décline par EPCI.

Les CTG soulignent la volonté de la CAF de s'ancrer dans les priorités des territoires, tout en définissant un socle commun de thématiques prioritaires. Elles ont pour objectif de définir une stratégie partagée, de s'ancrer dans un projet social local et de renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions mises en place en lien avec les missions de la CAF : petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, handicap, logement, inclusion numérique et accompagnement social.

Ce nouveau document unique sera mis en place à l'échelle de l'agglomération Hénin-Carvin pour une durée de quatre ans (2022-2025). Ce document se substitue au CEJ en termes de schéma de maintien et de développement des services aux familles.

Sa signature est une condition préalable du passage aux nouvelles modalités de financement Bonus Territoires, qui donneront lieu à l'établissement de conventions d'objectifs et de financements (COF) avec les équipements et services ouvrant droit.

La CTG sera signée par la CAF, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et les quatorze communes de l'intercommunalité précitée.

Au cours de son déploiement, la CTG fera l'objet d'un suivi régulier réalisé par un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des signataires de la convention.

Pour la CTG intercommunale qui concerne notre commune, trois axes prioritaires ont été définis :

- L'enfance et la jeunesse ;
- La parentalité et l'animation de la vie sociale ;
- Le logement et le cadre de vie.

Ces axes se déclinent en 19 fiches actions qui seront mises en œuvre tout au long de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le contenu et les modalités de la Convention Territoriale Globale Hénin-Carvin 2022/2025
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer pour la Commune de Courcelles-lès-Lens, la Convention Territoriale Globale du Territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tous les documents et actes relatifs à cette délibération et permettant de mener à bien ce dossier
- Charger Madame le Maire, ou son représentant par délégation, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29
Présent(s) : 25
Procurator(s) : 2
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ORALES & INFORMATIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à : 18 heures et 36 minutes

Madame Édith BLEUZET-CARLIER

Monsieur Michel VIVIER

Maire

Secrétaire de Séance



VIVIER
CV